

plus réguliers, choisis parmi ceux qui sont approvisionnés pour l'enrochement. Les cahiers spéciaux pourront prescrire l'emploi de bordures spéciales dont les dimensions seront fixées dans chaque cas.

L'empierrement est formé d'un lit inférieur de libages placés de champ, bien gisants et serrés autant que possible les uns contre les autres, des pierres plus petites étant chassées avec force dans les intervalles qui les séparent. Cet enrochement inférieur aura une épaisseur de 7 à 9 pouces (0^m 18 à 0^m 23).

La couche de pierrailles à étendre audessus de l'enrochement aura donc de 3 à 5 pouces d'épaisseur (0^m 07 à 0^m 12) ; elle est arrangée de manière à obtenir le bombement prescrit.

La pierraille doit être concassée en fragments dont aucun côté ne mesure plus d'un pouce et demi (0^m 038) et qui puissent tous passer librement dans un anneau ayant deux pouces et demi (0^m 063) de diamètre.

Le rechargement en pierrailles ne peut être commencé que lorsque l'enrochement a été vérifié par l'agent chargé de la surveillance des travaux, et sur l'autorisation écrite qu'en reçoit l'entrepreneur.

Art. 79. — Fascinage de recouvrement.

Le fascinage de recouvrement consiste en un lit de fascines posées à plat sur l'épaisseur prescrite dans le cahier spécial, serrées aussi fortement que possible, et fixées au sol par des lignes de tunage espacées de la quantité prescrite dans chaque cas.

Chaque ligne de tunage est formée de piquets distants de 12 à 14 pouces (0^m 30 à 0^m 35) l'un de l'autre et clayonnés au moyen de 5 à 6 brins, de manière à former une tune de 6 à 8 pouces de hauteur (0^m 15 à 0^m 20) après qu'elle a été fortement serrée et battue, et que les piquets ont été convenablement enfoncés à la profondeur prescrite par l'ingénieur-dirigeant.